

**Martine MOREL-
GESLIN**

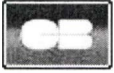
Huissier de Justice

8, rue Fontaine
94350 Villiers sur Marne

Tél. : 01 49 30 97 00
Fax : 01 49 41 11 56

morelgeslinhuissier94@orange.fr

CDC 40031 00001 0000210127Y 38



Paiement Sécurisé en ligne

www.huissiermorelgeslin.com

Identifiant : 60656
Mot de passe : 264456

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Emol.	220,94
SCT	7,67
Vacation	225,00

H. T.	453,61
Tva 20%	90,72
Taxe	14,89

T. T. C	559,22

REFERENCES A RAPPELER :

**20180156 -
HAK/MMG**

22/04/2018
819

**PV DE DESCRIPTION
AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE
ARTICLE 35 36 37 DU DECRET 2006 – 936 DU 27 JUILLET 2006**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT et le DIX-SEPT AVRIL

A LA REQUETE DE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, Société coopérative à capital et personnel variables, régie par les articles L 512-20 à L 512-54 du Code monétaire et financier et par l'ancien Livre V du Code rural, Immatriculée au RCS d'AMIENS sous le N° 487 625 436, dont le siège social est 500 rue Saint Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître BOHBOT Olivier Avocat au Barreau du Val de Marne demeurant 9, avenue du général De Gaulle commune de Saint-Mandé.
Lequel se constitue et occupera sur les présentes poursuites de saisie immobilière et ses suite, et au cabinet duquel pourront être notifiées tous actes relatifs au commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie..

EN VERTU de :

de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître GUR notaire associé au Plessis-Trévisé, en date du 21 avril 2011, contenant vente au profit de , et d'après à ces derniers par la caisse régionale de crédit agricole mutuel brie Picardie d'un montant de 125 000 EUROS et de deux lettres de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé réception les 10 avril 2017, et de deux lettres de mise en demeure adressées en recommandé avec accusé réception le 16 mai 2017 prononçant la déchéance du terme.

Je, Martine MOREL-GESLIN, Titulaire d'un Office d'Huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, y résidant 8 rue de la Fontaine, 94350 Villiers sur marne, soussignée

Me suis transportée ce jour sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés 74, avenue du Bac bâtiment A dernier étage couloir de gauche fond gauche.

Là ou étant j'ai procédé à la description ci après en présence de **Monsieur locataire du bien, après avoir décliné mon identité et l'objet de ma mission, il confirme ne pas s'opposer à la rédaction du procès-verbal de description.**

DESIGNATION

Immeuble à usage d'habitation , des années 1930, selon les dires cadastré section BM pour une contenance de 05 ares 89 centiares.

DESCRIPTION

Appartement situé au 5^{ème} étage composé d'une entrée desservant une pièce principale avec un coin cuisine.
À gauche une salle de bains avec WC.
À droite une chambre.
Ledit appartement se trouve au dernier étage, sous toiture, il est équipé de fenêtres de toits

PORTE D ENTREE

Equipée d'une d'une poignée d'une serrure d'un verrou.
Interphone ne fonctionne pas.

La pièce principale présente un parquet au sol en état.
Les murs sont peints.

Martine MOREL- GESLIN

Huissier de Justice

8, rue Fontaine
94350 Villiers sur Marne

Tél. : 01 49 30 97 00
Fax : 01 49 41 11 56

morelgeslinhuissier94@orange.fr

CDC 40031 00001 0000210127Y 38



Paiement Sécurisé en ligne

www.huissiermorelgeslin.com

Identifiant : 60656
Mot de passe : 264456

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Emol.	220,94
SCT	7,67
Vacation	225,00

H.T.	453,61
Tva 20%	90,72
Taxe	14,89

T.T.C	559,22

REFERENCES A RAPPELER :

20180156 -
HAK/MMG

24/05/2018
819

Le plafond présente une pente qui épouse la forme du toit, il est en doublage, le polyester est peint.
La fenêtre de toit de type VELUX n'est pas hermétique, des moisissures sont visibles sur la menuiserie.
1 radiateur rayonnant.
Tableau électrique et disjoncteurs sont en place.

Le petit espace cuisine est séparé du séjour par une barre de seuil, une poutre apparente, le sol est en carrelage grès cérame.

Les murs sont peints.

La peinture au plafond est grise, elle est assortie à celle du mur.

Il y a une aération haute.

Une petite crédence en faïence peinte.

Le meuble évier inox un bac avec robinet mitigeur est installé sur un meuble stratifié.

Une sortie de fils en bout de fils avec ampoule au-dessus de l'évier.

Salle de bains :

la porte présente un bec de canne, une poignée et une clé.

Les sols sont carrelés.

Murs et plafonds sont peints ; les murs sont couverts de dalles de polystyrène.

Une bouche d'aération est visible.

La fenêtre de toit est dégradée, la menuiserie est moisie, cette fenêtre est vétuste.

Un ballon Ariston avec groupe de sécurité de petite dimension.

Un lavabo sur un meuble deux portes, avec robinet mélangeur.

Un porte-serviette inox à la surface gauche de ce petit meuble.

Une crédence en miroir.

Un spot.

Baignoire émail avec robinet mélangeur, flexible douchette et barre.

Au droit de la baignoire une partie carrelée est peinte.

Un sèche serviette avec thermostat sans marquet apparente.

Un WC à réservoir adossé avec abattant de marque Rocca, il est en émail blanc, il est présent un robinet d'arrêt.

Chambre :

porte équipée d'une poignée.

Le plafond est peint

Le sol en revêtement parquet est en état.

Les plinthes bois sont en état.

Les murs sont peints.

Une grille de VMC sur la pente du plafond.

1 radiateur rayonnant.

Une fenêtre de toit, l'entourage bois est humide.

L'encadrement bois est dégradé et moisi.

Le mur à droite de la fenêtre est dégradé, moisi, cloqué,

Les plinthes en pied sont cloquées et moisies.

Présence de prises de courant et interrupteurs en nombre suffisant cependant après contrôle les prises de courant ne sont pas reliées à la terre dans le séjour et dans la chambre.

Dans la salle d'eau, la prise est reliée à la terre.

SYNDIC

SOCIETE DM GESTION

7 PASSAGE MONNIOT

94100 LA VARENNE SAINT LHILAIRE

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Immeuble de 5 étages

porte d'entrée immeuble en fer forgé, d'époque.

Carrelage aux sols d'époque.

Digicode.

Boîtes aux lettres.

Escalier bois recouvert d'un chemin en moquette.

Pas de gardien.

Appartement occupé par un locataire.

Loyer 750.00 euros le locataire est en cours de déménagement.

**Martine MOREL-
GESLIN**

Huissier de Justice

8, rue Fontaine
94350 Villiers sur Marne

Tél. : 01 49 30 97 00
Fax : 01 49 41 11 56

morelgeslinhuissier94@orange.fr

CDC 40031 00001 0000210127Y 38



Paiement Sécurisé en ligne

www.huissiermorelgeslin.c
om

Identifiant : 60656
Mot de passe : 264456

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Emol.	220,94
SCT	7,67
Vacation	225,00

H.T.	453,61
Tva 20%	90,72
Taxe	14,89

T.T.C	559,22

REFERENCES A RAPPELER :

**20180156 -
HAK/MMG**

22/04/2018
819

EN TANT QUE DE BESOIN TRES IMPORTANT

Loi 91-650 du 9 juillet 1991 :

Article 20 (Modifié par Loi n°92-644 du 13 juillet 1992) :

A l'expiration d'un délai de huit jours à compter d'un commandement de payer signifié par un huissier de justice et resté sans effet, celui-ci peut, sur justification du titre exécutoire, pénétrer dans un lieu servant à l'habitation et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles.

Article 21 (Modifié par Ordonnance n°2006-461 du 21 avril 2006) :

En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier, ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.

L'huissier de justice mandaté par le créancier poursuivant pour procéder à la description d'un immeuble faisant l'objet d'une saisie ne peut pénétrer dans les lieux occupés par un tiers en vertu d'un droit opposable au débiteur que sur autorisation préalable du juge de l'exécution, à défaut d'accord de l'occupant.

NOTA:

La présente ordonnance 2006-461 du 21 avril 2006 entre en vigueur le 1er janvier 2007. (Article 168 du décret 2006-936 du 27 juillet 2006).

Le présent procès verbal comporte 3 feuilles





ENTREPRENEUR

L'ESTRÉE

74

M. EL-GESTIN
8, rue de la F...



Stamp:
 3 me de la F...
 04350

100





FRANÇOIS
MAGNAN

FRANÇOIS MAGNAN
ENTREPRENEUR

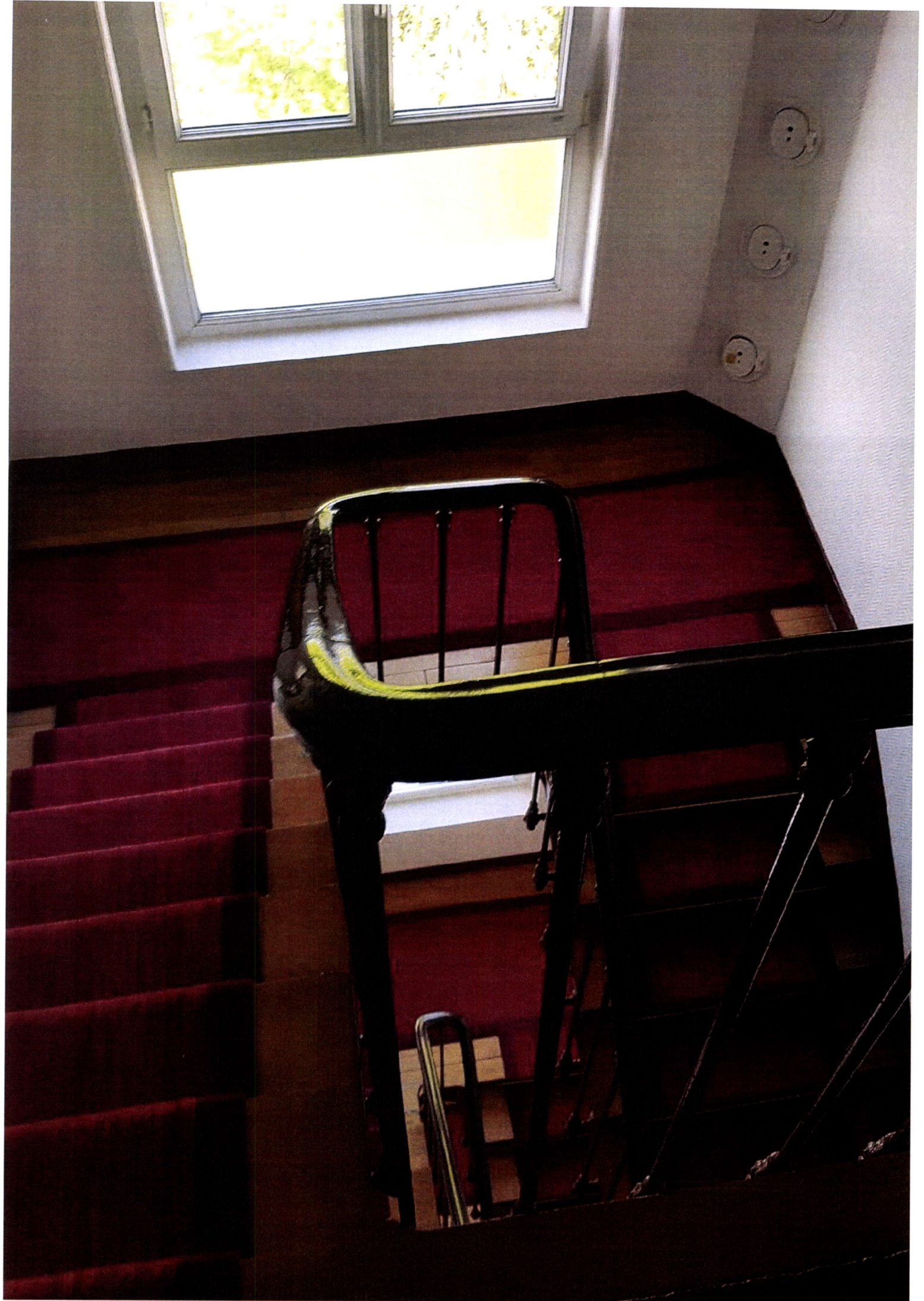
74

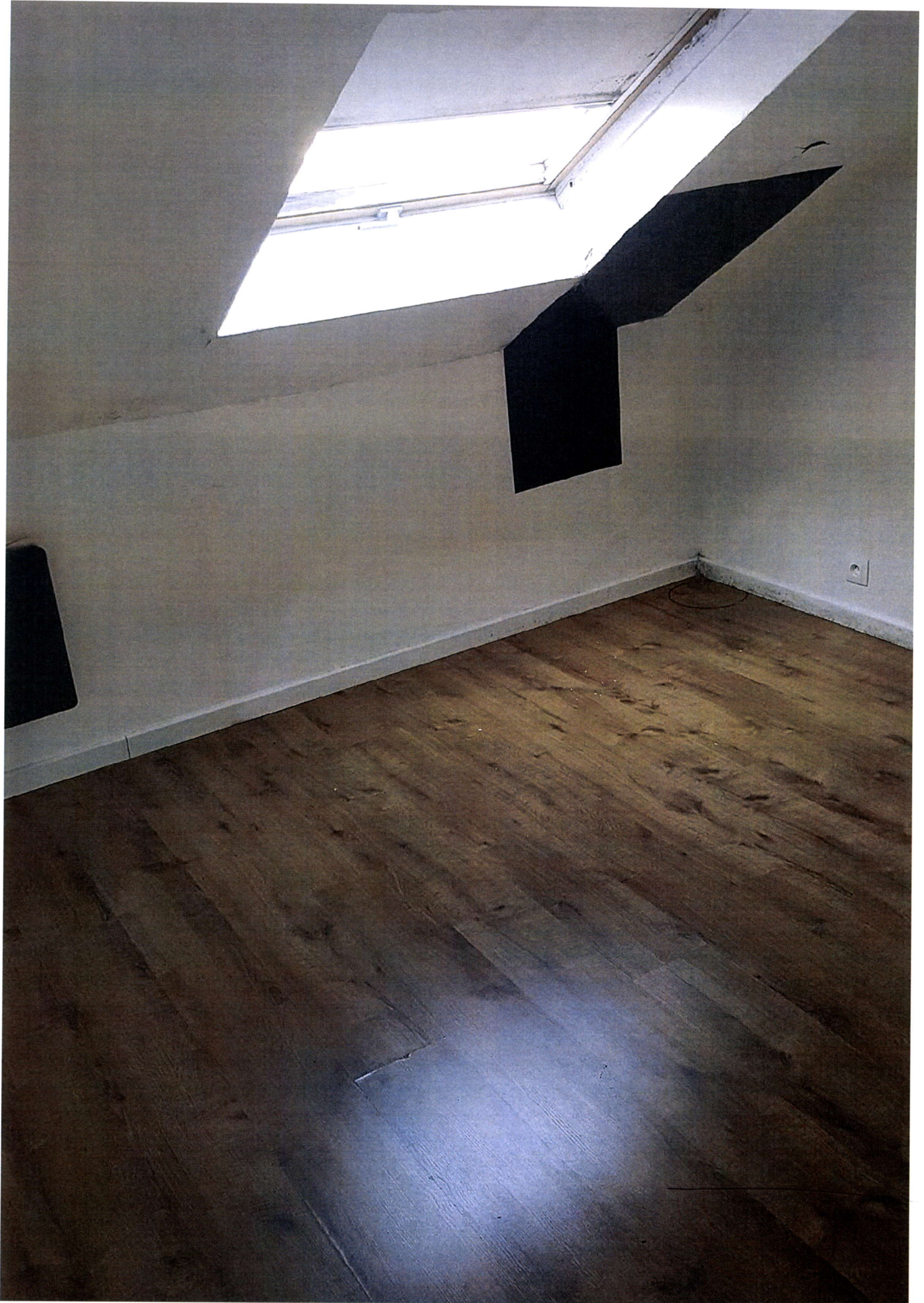
MAISON VILLETS
8 rue de la
1870

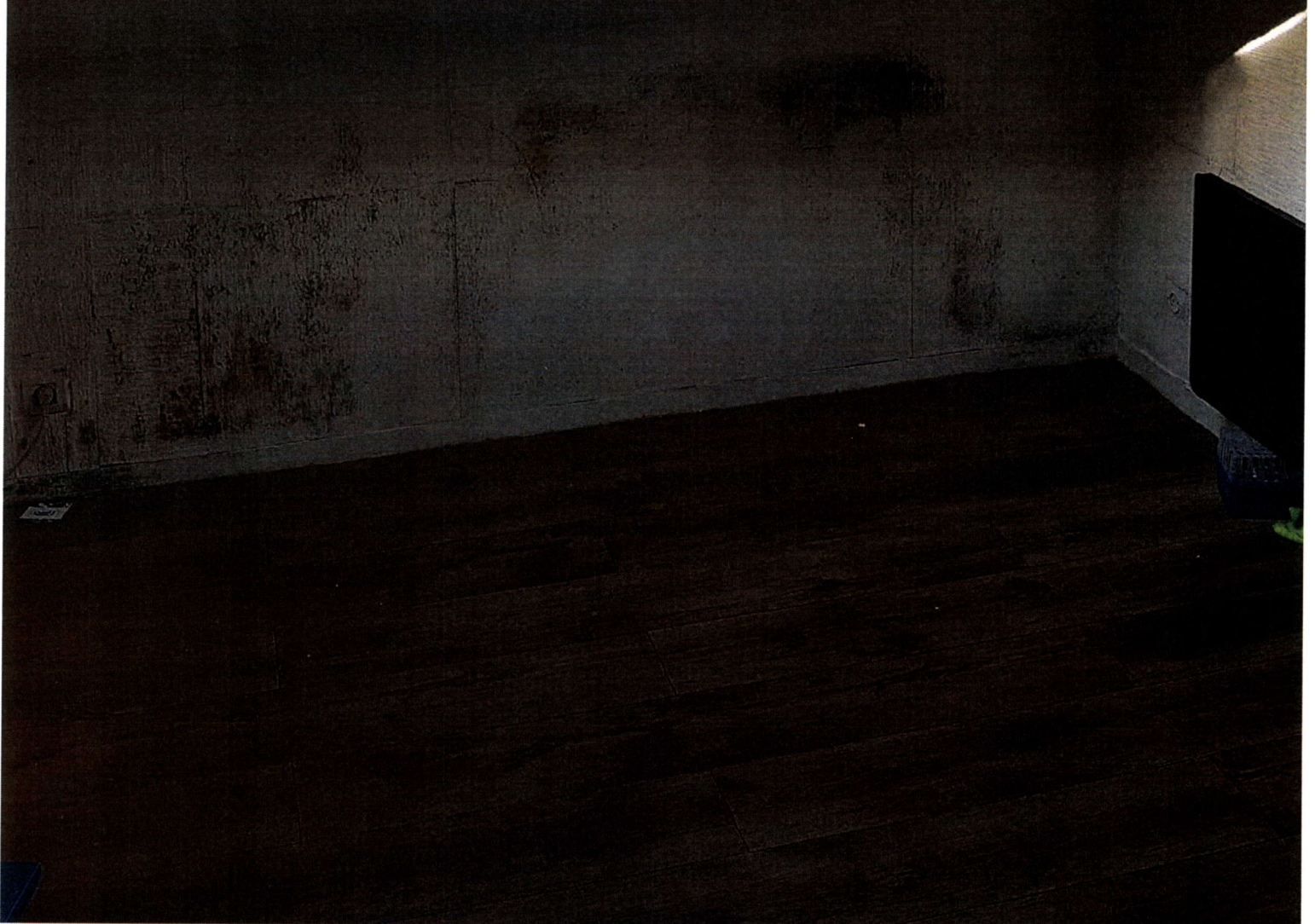


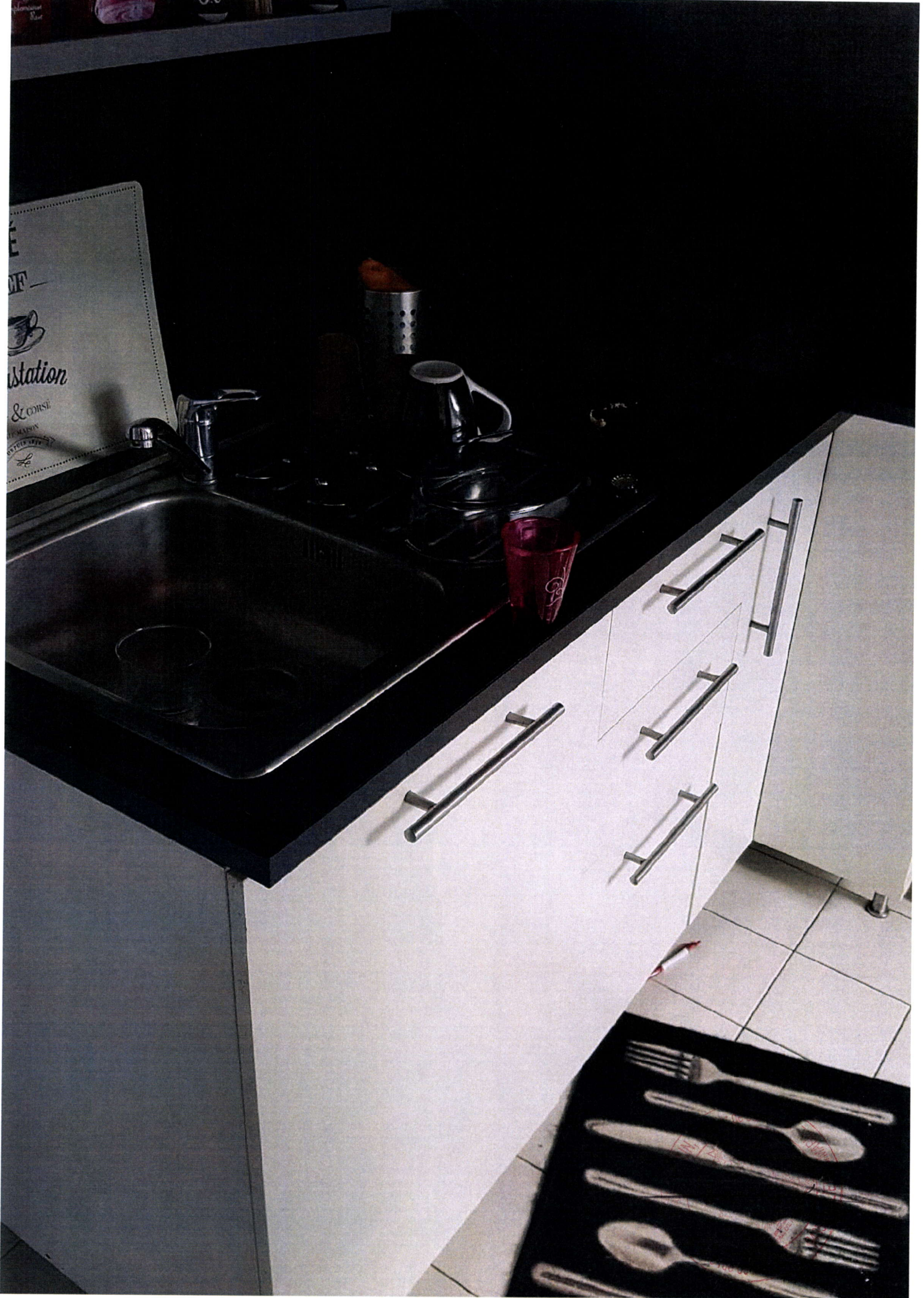


Ministère de Justice
94300 VILLETS-SUR-MER
F.C.



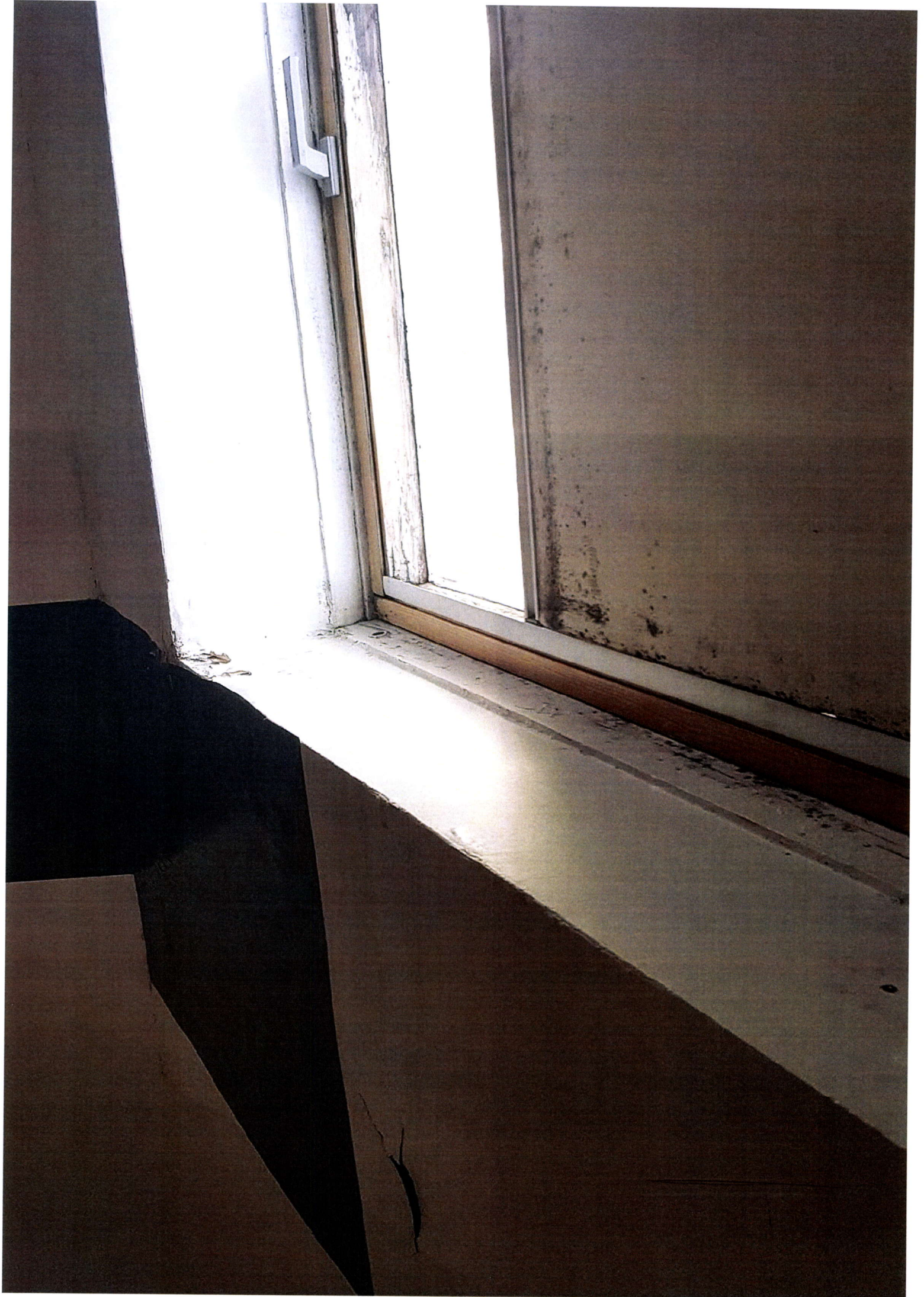


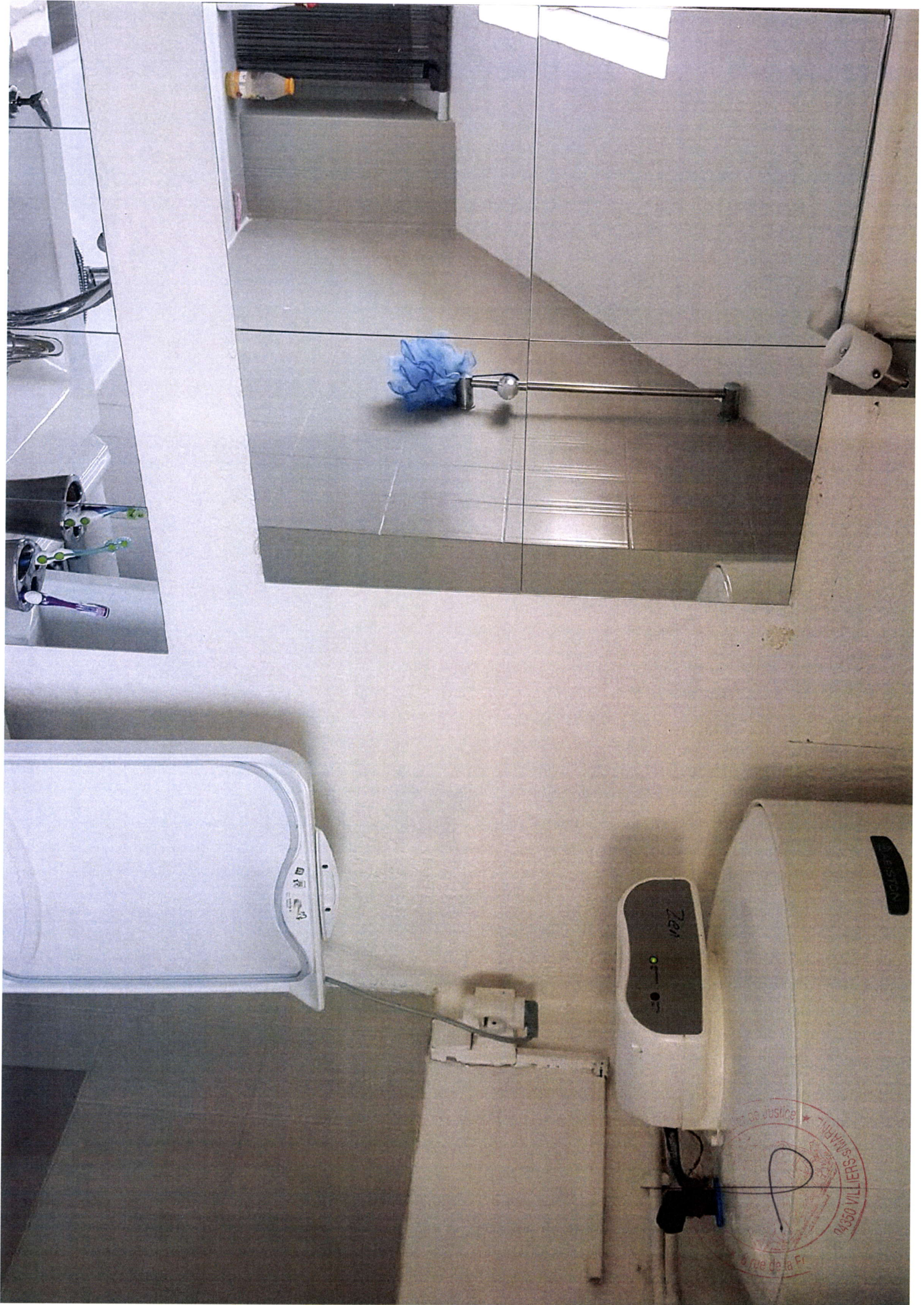




É
OF
station
& consi
MAYN
STYD APP







Ministerio de Justicia
24550 VILLERIEUX
Rue de la Fr

